



SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 17 octobre 2022, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Monsieur Samir Admo, directeur du Service du
développement durable du territoire
Madame Geneviève Perreault, chef de division,
Urbanisme, services aux citoyens et aux
entreprises
Madame Carolyne Jouvray-Rouleau, chargée de
projets, division Bureau de projets
Madame Caroline St-Denis, chargée de projets,
division Bureau de projets
Madame Johanie Bouchard, urbaniste, division
Urbanisme, services aux citoyens et aux
entreprises

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. *CONSEIL MUNICIPAL*

22-10-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :





1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 19 septembre 2022
- 1.3. Nomination - mairesse suppléante - période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023
- 1.4. Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal
- 1.5. Proposition de projet commun avec Sainte-Catherine - soccerplex intermunicipal
- 1.6. Inscription à la 17^e édition du Gala annuel des Fleurons

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 5.2. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 30 septembre 2022
- 5.3. Dépôt - rapport d'audit de conformité - transmission des rapports financiers
- 5.4. Abrogation de la résolution 22-09-24 des Travaux publics (PTI) - emprunt au fonds de roulement
- 5.5. Approbation - Règlement d'emprunt 2022-09-01 de la RIAGS - plans et devis et surveillance des travaux pour une caserne incendie

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Autorisation de signatures - cession et servitudes pour le fossé du Square Candiac
- 6.2. Autorisation de signature - offre de vente du lot 6 419 451 et approbation conditionnelle du Règlement d'emprunt 2022-08-01 de la RIAGS
- 6.3. Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes





7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative au programme Les Pestacles

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 20 septembre au 17 octobre 2022
- 8.2. Autorisation de signatures - lettres d'entente BA-2022-08 et BA-2022-09
- 8.3. Autorisation de signatures - lettres d'entente BU-2022-05 à BU-2022-10
- 8.4. Embauche - *préposée aux citoyens et aux entreprises*
- 8.5. Fin d'emploi - employé 636
- 8.6. Octroi de contrat - services professionnels en droit du travail
- 8.7. Adhésion 2023 - Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Autorisation de dépenses au Développement, Infrastructures - aires de jeux au parc de Picardie (PTI) - fonds parcs et terrains de jeux
- 9.2. Révision budgétaire - réfection de l'avenue Bayard et de la place de Bretagne (travaux)

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 4 octobre 2022
- 10.2. Demandes de dérogations mineures
- 10.3. Autorisation de signature - entente relative à des travaux municipaux - canalisation d'un fossé de drainage municipal - projet Candiac industriel

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signatures - Addendum 1 à l'entente avec la Régie incendie - services de réparation mécanique - assurance garagiste





11.2. Autorisation de signature - entente relative au déneigement 2022-2023 - projet de développement Square Candiac

11.3. Octroi de contrat - entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro pour l'usine de filtration - année 2023

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1495 - règles de contrôle et de suivi budgétaire et délégation d'autoriser les dépenses

12.2. Avis de motion et dépôt des projets de Règlements d'emprunt 1496, 1497, 1498 et 1499

12.3. Assemblée publique de consultation et adoption - 4999-013 (PPU - secteur Centre-Ville Montcalm)

12.4. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5000-054 (zonage de concordance au PPU - secteur Centre-Ville Montcalm)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-10-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 19 septembre 2022.

22-10-03 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 AU 30 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0344;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Daniel Grenier à titre de maire suppléant se termine le 31 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désignée madame Anne Scott pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023.





Ville de Candiac

22-10-04 CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0349.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Candiac, selon ce qui suit :

lundi 23 janvier 2023, 19 h;
lundi 20 février 2023, 19 h;
lundi 20 mars 2023, 19 h;
lundi 17 avril 2023, 19 h;
lundi 15 mai 2023, 19 h;
lundi 19 juin 2023, 19 h;
lundi 10 juillet 2023, 19 h;
lundi 21 août 2023, 20 h;
lundi 18 septembre 2023, 19 h;
lundi 23 octobre 2023, 19 h;
lundi 13 novembre 2023, 19 h;
lundi 4 décembre 2023, 20 h;

QUE lesdites séances du conseil soient tenues à l'hôtel de ville de Candiac situé au 100, boulevard Montcalm Nord;

QUE, dans l'éventualité où les consignes sanitaires du gouvernement du Québec en vigueur ne permettent pas la tenue des séances du conseil à l'hôtel de ville, lesdites séances soient tenues :

- avec la présence du public : au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en publicisant au préalable ce lieu alternatif par voie d'avis public;

ou

- sans la présence du public : par tout moyen de communication qui permettra aux membres du conseil municipal de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, en diffusant ladite séance dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions et le résultat des délibérations.

22-10-05 PROPOSITION DE PROJET COMMUN AVEC SAINTE-CATHERINE - SOCCERPLEX INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0383;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du soccer au Québec et la hausse de sa pratique par les jeunes dans toutes les régions du Québec, dont la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Candiac d'accroître l'accessibilité pour les associations de soccer régionales à des infrastructures modernes et de qualité, tel un soccerplex d'envergure régionale;





CONSIDÉRANT les coûts élevés associés à l'implantation d'une telle infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE les clubs de soccer des municipalités environnantes évoluent étroitement les uns par rapport aux autres et que tous pourraient bénéficier d'un accès au même complexe, à moindre coût pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est propriétaire d'un site comportant un terrain répondant aux critères de construction d'une telle infrastructure.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac sollicite une rencontre avec le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine afin de lui présenter les avantages économiques d'une mise en commun d'un soccerplex intermunicipal sur ledit site.

22-10-06 INSCRIPTION À LA 17^E ÉDITION DU GALA ANNUEL DES FLEURONS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0366;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a soumis trois projets aux *Prix reconnaissance 2022* des Fleurons du Québec, dans les catégories agriculture urbaine, verdissement et mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE les prix seront remis dans le cadre de Gala annuel des Fleurons du Québec qui se déroulera le 3 novembre 2022, à Saint-Hyacinthe.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription à ce gala du maire Normand Dyotte et du conseiller Kevin Vocino, pour un montant de 160 \$ par personne, plus les taxes applicables;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à rembourser à messieurs Dyotte et Vocino, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais relatifs à leur participation à cet événement.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**





5. SERVICE DES FINANCES

22-10-07 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 pour un total de 9 465 703,44 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 29 juin au 30 septembre 2022.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

22-10-08 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil l'état comparatif des résultats et l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 30 septembre 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-10-09 DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil le rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec portant sur le délai de transmission des rapports financiers.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-10-10 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-09-24 DES TRAVAUX PUBLICS (PTI) - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0376;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-09-24 autorisant des dépenses au Service des travaux publics pour un montant de 1 050 723 \$ par voie d'emprunts au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les soldes au fonds de roulement seront toutefois disponibles pour ces dépenses uniquement à compter du 1^{er} janvier 2023.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 22-09-24 soit abrogée.

**22-10-11 APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2022-09-01 DE LA RIAGS - PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR UNE
CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0382;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) a adopté, le 29 septembre 2022, le Règlement 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la RIAGS et qu'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, elle doit approuver ou refuser ce règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve le Règlement 2022-09-01 de la RIAGS.

6. SERVICES JURIDIQUES

**22-10-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - CESSION ET
SERVITUDES POUR LE FOSSE DU
SQUARE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0369;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux pour la canalisation d'un fossé mitoyen longeant le domaine public et le projet de développement Square Candiac conclue le 24 janvier 2020 et son Addendum 1 conclu le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la réception définitive des travaux par la Ville de Candiac doit être suivie par la conclusion d'un acte notarié pour la cession des travaux et l'établissement des servitudes requises en faveur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des Services juridiques ou le directeur général ou la directrice générale adjointe soient désignés signataires de l'acte de cession et de servitudes notarié à intervenir et de tous documents incidents, pour et au nom de la Ville de Candiac, le tout suivant l'entente précitée et les instructions du notaire;

QUE tous les frais inhérents à cet acte notarié soient assumés par le promoteur et le développeur cédants, conformément à l'entente.

**22-10-13 AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE DE
VENTE DU LOT 6 419 451 ET APPROBATION
CONDITIONNELLE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2022-08-01 DE LA RIAGS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0371;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a acquis le lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans le but d'y construire une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville est membre de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (la Régie);

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire acquérir ledit lot afin d'assurer elle-même la construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt à sa séance du 25 août 2022 en vue de l'acquisition du lot appartenant à la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la conclusion d'une offre de vente du lot précité avec la Régie, telle que soumise aux membres du conseil, pour un montant de 1 030 375 \$;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire de l'offre de vente à intervenir avec la Régie, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des Services juridiques ou le directeur général soient désignés signataires de l'acte de vente notarié à intervenir avec la Régie, ainsi que de tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la Régie assume les frais de cette transaction et autres frais incidents s'il y a lieu;

QUE la Ville de Candiac approuve, conditionnellement à la conclusion de cette offre de vente par la Régie au montant de 1 030 375 \$, le règlement 2022-08-01 intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 1 175 000 \$ et un emprunt de 1 175 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale du sol et la conception architecturale afin de construire une caserne incendie à Candiac, tel qu'adopté par la Régie le 25 août 2022.*





22-10-14 **ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0350;

CONSIDÉRANT l'état dressé et déposé par la directrice du Service des finances et trésorière des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit ordonné à la directrice des Services juridiques et greffière de vendre à l'enchère publique au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), les immeubles ainsi désignés et sur lesquels sont encore dues des taxes;

QUE soit toutefois exclu de la vente à venir l'immeuble pour lequel les taxes, les intérêts et les frais seront entièrement acquittés avant le moment prévu pour la vente;

QUE soient exigés, pour chaque immeuble, tous les frais de la procédure de vente encourus par la municipalité au jour du paiement des taxes ou au jour de la vente aux enchères en incluant tous les frais pour les procédures subséquentes;

QUE le prix d'adjudication des immeubles soit payable immédiatement;

QUE ces immeubles soient vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu, ou contre les vices cachés, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes les affectant, ou pouvant les affecter, ainsi qu'à toutes déclarations de copropriété;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE, au temps fixé par la directrice des Services juridiques et greffière pour la vente, la firme Paquette et associés, huissiers de justice, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente des immeubles au plus haut enchérisseur et sur lesquels il est encore dû des taxes, ainsi qu'à accomplir toutes les procédures ou mesures nécessaires qui lui seront confiées.





7. SERVICE DES LOISIRS

22-10-15 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0364.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat canadien de parahockey, du 20 au 22 mai 2022, à Leduc (Alberta)	Monsieur Thierry Grégoire	300 \$
Championnat provincial de baseball féminin, catégorie U-11, du 4 au 7 août 2022, à Le Gardeur (Québec)	Madame Riley Anderson	150 \$
Jeux d'été du Canada, compétition d'athlétisme, du 6 au 21 août 2022, à Niagara (Ontario)	Madame Marie-Éloïse Leclair	300 \$
Championnat provincial de baseball, catégorie U-15, du 22 au 25 septembre 2022, à Trois-Rivières (Québec)	Monsieur Logan Anderson	150 \$

QUE la résolution 22-09-11 soit modifiée afin que l'événement lié à l'athlète ci-mentionnée soit inscrit comme suit :

Événement	Nom de la participante	Montant
Nationaux de plage 2022, volleyball, catégorie 16U, du 19 au 21 août 2022, à Toronto (Ontario)	Madame Ann-Sophie Provencher	300 \$

22-10-16 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PROGRAMME LES PESTACLES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0365.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente intermunicipale relative au programme Les Pestacles, telle que soumise aux membres du conseil;





QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac, et que le directeur du Service des loisirs soit désigné responsable de son application;

QUE le coordonnateur à la Vie culturelle du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de division à la Vie culturelle et communautaire, soit désigné à titre de représentant de la Ville de Candiac pour siéger au comité intermunicipal *Les Pestacles*.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22-10-17 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 20 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2022

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-10-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES D'ENTENTE BA-2022-08 ET BA-2022-09

CONSIDÉRANT les rapports 2022-0356 et 2022-0357.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs :

- BA-2022-08 : relative à l'attribution d'un poste de coordonnateur - pratique libre et plateaux sportifs, division Sports et loisirs, temps plein régulier, classe 8, Service des loisirs;
- BA-2022-09 : relative à l'attribution d'un poste de coordonnateur - réservations et équipements, division Logistique et événements, temps plein régulier, classe 8, Service des loisirs;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**22-10-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES
D'ENTENTE BU-2022-05 À BU-2022-10**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0358.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus :

- BU-2022-05 : relative à la reconduction de l'entente sur le traitement des vacances annuelles pour l'équipe d'horticulture;
- BU-2022-06 : relative à la reconduction de l'entente pour la prime de disponibilité durant la période des Fêtes, Service des travaux publics;
- BU-2022-07 : relative à l'horaire hivernal, soir et nuit (classe 3), section Voirie, Service des travaux publics;
- BU-2022-08 : relative à la création de trois fonctions de préposé à l'entretien et opérateur de surfaceuse, temps plein régulier saisonnier, section Parcs et espaces verts, Service des travaux publics;
- BU-2022-09 : relative à la création de trois fonctions de journalier loisirs, temps plein régulier, division Logistique et événements et à la création d'une fonction de préposé aux espaces publics et équipements, temps plein régulier, division Sports et loisirs, Service des loisirs;
- BU-2022-10 : relative à l'attribution d'un poste de préposé aux espaces publics et équipements, division Sports et loisirs, Service des loisirs, temps plein régulier;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**22-10-20 EMBAUCHE - PRÉPOSÉE AUX CITOYENS ET
AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0355.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Jade Lavoie au poste de *préposée aux citoyens et aux entreprises*, division Urbanisme, Services aux citoyens et aux entreprises, Service du développement durable du territoire, col blanc régulier, classe 6, échelon 1, à compter du 31 octobre 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.





22-10-21 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 636

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0386.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 636, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 11 octobre 2022.

22-10-22 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0345.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Avocats Le Corre & associés S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels en droit du travail, au taux horaire de 295 \$, plus les taxes applicables, pour un montant approximatif de 81 125 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 16 septembre 2022;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

22-10-23 ADHÉSION 2023 - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0361;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Un pont vers demain* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) permet à des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ s'engage par ce projet à verser une subvention à une municipalité si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire poursuivre son engagement dans ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac signifie son intérêt à l'UMQ pour le Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse et, par conséquent, réserve un emploi à l'été 2023 dans le cadre de ce programme;

QUE le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

22-10-24 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, INFRASTRUCTURES - AIRES DE JEUX AU PARC DE PICARDIE (PTI) - FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0340 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au réaménagement des aires de jeux du parc de Picardie (PTI G22-043), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 430 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

22-10-25 RÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DE L'AVENUE BAYARD ET DE LA PLACE DE BRETAGNE (TRAVAUX)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0377;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à MSA Infrastructures inc. un contrat pour la réfection complète des infrastructures de l'avenue Bayard et de la place de Bretagne (résolution 21-04-33);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires et des frais de contingence sont nécessaires pour la réalisation des travaux prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses additionnelles identifiées pour les travaux contingents au projet de réfection des infrastructures sur l'avenue Bayard et la place de Bretagne, jusqu'à concurrence d'un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1443.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-10-26 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0347;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-10-072	46, boulevard Montcalm Sud	2022-20061	s.o.
Approuver la demande de PIIA pour la modification des façades d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-10-073	21, rue Paul-Gauguin	2022-20082	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment commercial de classe C-1 à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-10-074	100, rue de la Sarcelle	2022-20086	s.o.





22-10-27 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur les demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- Lot 6 410 287, à l'intersection des rues des Marronniers et des Mélèzes;
- 41, avenue du Médoc.

Un citoyen demande des précisions sur l'une des dérogations mineures concernant le lot 6 410 287.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0348 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

INTERSECTION DES RUES DES MARRONNIERS ET DES MÉLÈZES LOT 6 410 287 ZONE H-440	
No recommandation	CCU-2022-09-067
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Deux différentes couleurs de fenêtres sur l'ensemble des façades, alors que le Règlement n'en permet qu'une seule;• Une façade principale comprenant un pourcentage d'ouvertures minimal de 55 % au premier plancher (rez-de-chaussée), au lieu d'un minimum de 60 %;• Aménagement de deux cases de stationnement extérieures pour lesquelles les manœuvres de stationnement se font sur la voie publique alors que le Règlement l'interdit;• Aménagement d'une aire de stationnement extérieur dont la marge de dégagement avec un bâtiment principal de la classe d'usage H-4 est nulle (0 m), alors que le Règlement prescrit un dégagement minimal de deux mètres;





Ville de Candiac

	<ul style="list-style-type: none">• Installation des appareils de climatisation sur les balcons au lieu de leur installation sur le toit alors qu'il s'agit d'un bâtiment de la classe d'usage H-4 comportant un toit plat;• Installation des appareils de climatisation sur les balcons, empiétant ainsi dans les marges prescrites au Règlement, alors que celui-ci l'interdit pour un bâtiment de la classe d'usage H-4.
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2022-20035.

41, AVENUE DU MÉDOC LOT 2 092 280 ZONE H-125	
No recommandation	CCU-2022-09-071
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Une remise située dans une cour et marge avant secondaire à une distance minimum d'un (1) mètre d'une ligne de terrain au lieu d'une distance minimum de 4,5 mètres.
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Plantation, le long de la ligne de rue, d'une haie d'une hauteur minimale de 1,8 mètre pour camoufler ladite remise.

**22-10-28 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX -
CANALISATION D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE
MUNICIPAL - PROJET CANDIAC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0342.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Candiac - travaux de canalisation d'un fossé de drainage municipal traversant le projet de développement Candiac industriel à intervenir avec 9445-0426 Québec inc., telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**22-10-29 AUTORISATION DE SIGNATURES - ADDENDUM 1
À L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INCENDIE -
SERVICES DE RÉPARATION MÉCANIQUE -
ASSURANCE GARAGISTE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0343;

CONSIDÉRANT l'entente avec la Régie Incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries concernant la fourniture de services d'entretien et de réparation mécanique conclue le 30 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et la Régie conviennent d'y ajouter les modalités de remboursement de l'assurance garagiste à laquelle doit souscrire la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'addendum 1 à l'entente précitée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soient autorisés à signer cet addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**22-10-30 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
RELATIVE AU DÉNEIGEMENT 2022-2023 -
PROJET DE DÉVELOPPEMENT
SQUARE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0379.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative au déneigement - projet de développement domiciliaire Square Candiac à intervenir avec 9227-1584 Québec inc., pour la période du 15 novembre 2022 au 1^{er} avril 2023, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





22-10-31 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DU SYSTÈME D'AUTOMATISATION INTELLIGENT FOXBORO POUR L'USINE DE FILTRATION - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0362;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services d'entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro pour l'usine de filtration de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Schneider Electric Systems Canada inc. le contrat de soutien et de services d'entretien d'automatisation intelligent Foxboro, pour l'année 2023, pour un montant de 23 190 \$, plus les taxes applicables, conformément au contrat de soutien et de services proposé et daté du 10 août 2022.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-10-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1495 - RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGATION D'AUTORISER LES DÉPENSES

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1495 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

22-10-33 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1496, 1497, 1498 ET 1499

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne des avis de motion à l'effet que les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 1496 décrétant la phase 2 de travaux en foresterie urbaine et autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent le remplacement des frênes affectés par l'agrile ainsi que l'essouchement et la plantation de différentes essences d'arbres.

- *Règlement 1497 décrétant des travaux de réfection sur différentes rues et autorisant un emprunt de 990 000 \$ pour en défrayer les coûts;*





Ville de Candiac

Les travaux comprennent notamment la préparation du site et la mobilisation, la démolition de l'existant, la réfection des trottoirs et bordures, les travaux de fondation, le pavage et les aménagements de surfaces et la remise en état des lieux.

- *Règlement 1498 décrétant des travaux de réfection afin d'effectuer diverses interventions sur le réseau d'égout sanitaire des tronçons André-J.-Côté et Champlain et autorisant un emprunt de 3 168 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment la préparation du site pour le tronçon André-J.-Côté, un surdimensionnement de l'égout sanitaire pour le tronçon Champlain, des travaux d'aqueduc et d'égouts, des travaux de fondations, de pavage, de bordures, de trottoirs et l'aménagement de surface et, finalement, la remise en état des lieux pour chacun des tronçons.

- *Règlement 1499 décrétant des travaux de réfection en phase 2 sur le chemin d'Auteuil et l'avenue Adams et autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment la préparation du site, la démolition, les travaux de bordures, de trottoirs et des dalles d'abribus, des travaux de fondation, de pavage et des aménagements de surface divers et une remise complète en état des lieux.

Pour chacun de ces règlements, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans.

Pour chacun de ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

22-10-34 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - 4999-013 (PPU - SECTEUR CENTRE-VILLE MONTCALM)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 4999-013 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le programme particulier d'urbanisme intitulé secteur Centre-Ville Montcalm pour revoir les hauteurs maximales et établir des densités résidentielles maximales pour le sous-secteur du Square Candiac*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Des personnes de l'assistance demandent des précisions concernant le règlement.





b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0370;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 4999-013 a été donné le 11 juillet 2022, que le dépôt du Règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A du projet de Règlement 4999-013 a fait l'objet de modifications aux pages 118 et 119 afin que la densité brute de *164 logements à l'hectare* soit remplacée par 127,9 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2022 et qu'une copie du projet de Règlement 4999-013 est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 4999-013 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le programme particulier d'urbanisme intitulé secteur Centre-Ville Montcalm pour revoir les hauteurs maximales et établir des densités résidentielles maximales pour le sous-secteur du Square Candiac, avec modifications.*

22-10-35 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-054 (ZONAGE DE CONCORDANCE AU PPU - SECTEUR CENTRE-VILLE MONTCALM)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-054 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement 4999-013 modifiant le PPU - secteur Centre-Ville Montcalm*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Des personnes de l'assistance demandent des précisions concernant le règlement.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0372;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-054 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;





CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption du projet de Règlement 5000-054, les deuxième et troisième paragraphes du préambule ont été modifiés comme suit :

CONSIDÉRANT les articles 110.4 et 110.5 2e alinéa, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) relatifs à tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les articles 113, 123 à 127 ainsi que 137.1 et suivants de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2022 et qu'une copie du projet de Règlement 5000-054 est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :


QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-054 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement 4999-013 modifiant le PPU - secteur Centre-Ville Montcalm, avec modifications.*

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 45.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

